

**ARRÊTÉ PORTANT À L'UTILISATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
N°2026-06**

Le Maire de Belleserre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande par laquelle Madame **MOUNIR Béatrice**, Présidente du Comité des Fêtes de **Belleserre** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser :

- la fête du village du samedi 18 juillet de 14h au dimanche 19 juillet 2026 à 14h.

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de règlementer la circulation ainsi que le stationnement pendant la fête locale

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame **MOUNIR Béatrice**, Présidente du Comité des Fêtes de **Belleserre** est autorisée à occuper à titre précaire et révocable la place du village en vue d'y organiser :

- la fête du village du samedi 18 juillet de 14 h au dimanche 19 juillet 2026 à 14h.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules automobiles et motocyclettes sont interdits du samedi 18 juillet 2026 à 17h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 06h00 sur la D30 à l'intérieur du village.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire de l'ensemble de ces dispositions et le respect des règles de sécurité sera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : L'organisateur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Belleserre fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 :

- le commandant de la brigade de gendarmerie,
- tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belleserre, Le 26 juin 2026

Le Maire, Sébastien NOEL



Mairie de **BELLESSERRE**
587 rte du Télégraphe
31480 BELLESSERRE
Ouverture le lundi de
8h30 à 12h30 et le

Tél/Fax : 05 61 85 85 15 – Mail : contact@belleserre31.fr
Toute correspondance doit être adressée à M. Le Maire

